## 36648 - Toucher la main d’une fille pendant le Ramadan

**question**

Que dire de celui qui touche la main d’une fille ou qu’une fille serre contre elle-même ou embrasse au cours d’une journée du Ramadan ?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Premièrement, il est interdit à l’homme de toucher la main d’une femme qui lui est étrangère en vertu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : que l’on enfonce une aiguille en fer dans la tête de l’un de vous est meilleur pour lui que de toucher la main d’une femme qui ne lui est pas licite (rapporté par Attabarani d’après un hadith de Maaqel ibn Yassar (P.A.a) et déclaré authentique par al-Aabani dans Sahih al-Djami ; 50 45.

Si le seul fait de toucher est aussi grave, l’accolade et le baiser doivent être plus graves .Si une femme essaye de faire cela, l’homme qu’elle vise doit l’en empêcher et ne pas la laisser commettre un acte interdit.

Ceci est une disposition générale qui s’applique au jeûneur et au non jeûneur. Toutefois, le jeûneur a plus que tout autre l’obligation de s’éloigner de tous les interdits et de tous les excitants contraires au fondement du jeûne et à ses objectifs. Pour bien expliquer la raison de la prescription du jeûne, Allah Très Haut dit : Ô les croyants! On vous a prescrit as-Siyâm comme on l' a prescrit à ceux d' avant vous, ainsi atteindrez- vous la piété, (Coran 2 : 183)

Allah le puissant et majestueux dit : le jeûne me revient et c’est à moi d’en récompenser l’auteur car il renonce au plaisir, au manger et au boire pour me complaire (rapporté par al-Boukhari (7492) et Mouslim (1151)

Celui qui a commis l'acte en question doit se repentir devant Allah Très Haut et se résoudre à ne plus récidiver. Quand au jugement à porter sur son jeûne, il doit être examiné de façon détaillée . S'il secrète du sperme à cause de ces actes, son jeûne devient caduc. Et il devra rattraper le jeûne du jour concerné. S'il ne secrète rien, son jeûne reste valide. Mais cette validité n'implique ni la perfection du jeûne ni l'absence du pêché pour le jeûneur.Bien au contraire, tous les actes de désobéissance commis par le jeûneur diminuent sa récompense et peuvent même l'en priver totalement.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Allah n'a pas besoin de l'abandon du manger et du boire par celui qui est incapable de s'abstenir de faux propos, d'actions (vaines) et (d'actes relevant de l'ignorance (rapporté par al-Boukhari, 6057).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit encore : « Que de jeûneurs n'auront emportés que la faim! que de prieurs nocturnes n'auront fait que veiller (inutilement) (rapporté par Ibn Madja (1690) et déclaré authentique par Al-Albani dans Sahih Ibn Madja) Voir la question 50063.

Nous demandons à Allah d'améliorer nos conditions et nous mettre à l'abri des tentations qui égarent les gens.

Allah le sais mieux.